



Carmen Kiavila

# La RFFA, PREMIER BILAN, UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ POUR LA SUISSE ?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est entrée en vigueur la loi fédérale relative à la **Réforme Fiscale et au Financement de l'AVS** plus connue sous l'acronyme de **RFFA**.

Cette réforme visait d'une part à contribuer à maintenir un niveau acceptable de rentes AVS (i) et d'autre part à l'abrogation de certains régimes fiscaux cantonaux (ii).

## (i) La volonté de stabiliser le régime de l'AVS.

Comme beaucoup de pays en Europe, la Suisse doit faire face à une évolution démographique importante liée au vieillissement de sa population.

En l'espace de cinquante années, l'espérance de vie des hommes et des femmes a augmenté, et le nombre d'actifs finançant un retraité a chuté, ce système dit de répartition, correspond au système de financement de la retraite choisi pour le 1<sup>er</sup> pilier.

Il en découle, un constat, le financement des retraites est opéré en moyenne, aujourd'hui, par 3 actifs pour un retraité contre 5 actifs pour un retraité, il y a 50 ans.

Afin d'apporter des réponses constructives à ce sujet brûlant, ces dernières années, des tentatives de réformes de l'AVS avaient été mises en place et avaient toutes échouées.

L'addition de la réforme de l'AVS avec une réforme fiscale de grande ampleur a entraîné la mesure suivante, désormais 2 milliards de francs sont injectés annuellement pour permettre

de maintenir, à court terme, un niveau de rente AVS acceptable, pour la population suisse.

## ii) L'abrogation d'un certain nombre de régimes cantonaux fiscaux.

De nombreuses critiques émanant de l'OCDE et l'UE ont vu le jour ces dernières années et mettaient la Suisse dans une situation inconfortable de risque de rétrogradation dans la liste grise des pays non coopératifs.

Une telle rétrogradation aurait pu avoir pour corollaire, une grande insécurité juridique pour les investisseurs internationaux, les sociétés internationales mais aussi et surtout de faire diminuer l'attractivité de la Suisse sur le plan de la fiscalité internationale.

La Suisse était, en quelque sorte, sous le radar de l'OCDE, il devenait donc urgent pour elle de répondre aux standards internationaux en matière fiscale.

## Plusieurs régimes fiscaux cantonaux étaient critiqués, il s'agissait de:

- Les sociétés holdings
- Les sociétés de domicile
- Les sociétés de base
- Les sociétés principales
- Les succursales financières

Ces régimes ont tous été abrogés, et ont été accompagnés par une baisse des taux d'imposition ordinaires sur les bénéficiaires pour les entreprises.

## Quelques exemples de taux d'imposition ordinaires sur les bénéficiaires pour les entreprises :

CANTON	TAUX D'IMPOSITION AVANT LA RFFA	TAUX D'IMPOSITION APRÈS LA RFFA
	GENÈVE	24,16%
VAUD	21,37%	14%
NEUCHÂTEL	15,61%	13,57%
VALAIS	21,56%	18,72%
SCHWYZ	15,19%	14,06%
ZURICH	21,15%	19,70%
BERNE	21,64%	21,04%
FRIBOURG	19,86%	13,87%
ZOUG	14,62%	11,85%